

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire No 4204/Add.6
27 mars 2020

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès
de l'OMI

Objet : **Coronavirus (COVID-19) - Liste préliminaire de recommandations à
l'intention des Gouvernements et des autorités nationales compétentes
sur la facilitation du commerce maritime pendant la pandémie de
COVID-19**

Le Secrétaire général se réfère aux résultats du sommet du G20 sur la COVID-19, tenu le 26 mars 2020, lors duquel les dirigeants concernés ont notamment abordé la question des perturbations du commerce international et déclaré ce qui suit (traduction non officielle) :

"Faire face aux perturbations du commerce international

Pour répondre aux besoins de nos citoyens et citoyennes, nous nous efforcerons de garantir l'acheminement international des fournitures médicales vitales, des produits agricoles essentiels et d'autres marchandises et services, et de remédier aux perturbations qui touchent les chaînes d'approvisionnement mondiales, dans l'intérêt de la santé et du bien-être de tous et toutes.

Nous nous engageons à continuer de travailler main dans la main pour faciliter le commerce international et à coordonner nos interventions de manière à éviter toute entrave inutile au trafic et au commerce internationaux. Les mesures d'urgence visant à protéger la santé seront ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires. Nous demandons à nos ministres du commerce respectifs d'évaluer les répercussions de la pandémie sur le commerce.

Nous réaffirmons notre objectif de créer un environnement de commerce et d'investissement qui soit libre, équitable, non discriminatoire, transparent, prévisible et stable, et de maintenir nos marchés ouverts."

Dans le droit fil de cette déclaration importante des dirigeants du G20, le Secrétaire général a reçu une liste préliminaire de recommandations à l'intention des Gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la facilitation du commerce maritime pendant la

pandémie de COVID-19. Cette liste a été mise au point à la suite de la flambée de COVID-19 par un vaste éventail d'associations internationales dotées du statut consultatif qui représentent le secteur des transports maritimes, à savoir : l'ICS, BIMCO, la CLIA, la FONASBA, l'IACS, l'IAPH, l'IMCA, l'IMEC, INTERCARGO, INTERFERRY, INTERMANAGER, INTERTANKO, l'IPTA, l'ITF, les P&I Clubs et le WSC. Les États Membres et les organisations internationales sont invités, le cas échéant, à faire usage des recommandations ci-jointes.

Le Secrétaire général souhaite également réitérer le message diffusé dans sa dernière déclaration concernant la pandémie, qui est reproduit ci-dessous à toutes fins utiles :

"En ces temps difficiles, la capacité des services de transport maritime et des gens de mer à acheminer des biens vitaux, notamment des fournitures médicales et des denrées alimentaires, sera essentielle pour répondre à cette pandémie et, à terme, la surmonter.

Il est donc crucial que les échanges commerciaux par voie maritime ne soient pas inutilement perturbés. Dans le même temps, la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin doivent également rester primordiales.

L'un des buts de l'OMI, tel qu'énoncé dans la Convention portant création de l'Organisation, est de mettre les ressources des services maritimes à la disposition du commerce mondial, dans l'intérêt de l'humanité. J'invite instamment tous les États Membres de l'OMI à garder cela à l'esprit lorsqu'ils prennent des décisions de principe concernant le coronavirus. Vaincre le virus doit être la première priorité, mais les échanges commerciaux mondiaux doivent aussi se poursuivre, de manière sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement.

Nous devons également nous souvenir des centaines de milliers de gens de mer qui se trouvent à bord des navires. Ils sont, à leur insu, en première ligne de ce cataclysme mondial. Leur professionnalisme garantit que les marchandises dont nous avons tous et toutes besoin sont livrées, en toute sécurité et avec un impact minimal sur notre précieux environnement. Il s'agit de personnes qui sont généralement loin de leur foyer et de leur famille. Leur santé et leur bien-être sont aussi importants que ceux de quiconque.

Une fois encore, je préconise d'adopter, en cette période d'incertitudes, une approche pratique et pragmatique vis-à-vis des questions telles que les changements d'équipage, le réapprovisionnement, les réparations, les visites et la délivrance de brevets et de permis aux gens de mer.

En collaboration avec ses partenaires du secteur et ses homologues de l'Organisation mondiale de la Santé, l'OMI élabore et publie des conseils pratiques et des recommandations sur diverses questions techniques et opérationnelles liées au coronavirus. Ces conseils et recommandations sont disponibles sur le site Web de l'Organisation et seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

À titre personnel, je vais lancer une série de réunions et de consultations avec des responsables des secteurs maritime et portuaire et d'autres secteurs clés connexes afin que nous puissions tous et toutes mieux comprendre les problèmes auxquels nous faisons face et élaborer des solutions sensées, pratiques et uniformes.

J'ai évoqué à de nombreuses reprises le fait de "voyager ensemble". Jamais le sens de ces mots n'a été plus important qu'aujourd'hui."

ANNEXE

LISTE PRÉLIMINAIRE DE RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS ET DES AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES SUR LA FACILITATION DU COMMERCE MARITIME PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 est une crise mondiale de santé publique, à laquelle les Gouvernements doivent réagir en assurant le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement internationales afin que, partout dans le monde, les fournitures médicales, les denrées alimentaires, l'énergie et les matières premières, ainsi que les produits manufacturés et les composants essentiels à la préservation des emplois, puissent continuer d'atteindre leurs destinations. En cette période de crise mondiale, il est plus important que jamais que les chaînes d'approvisionnement demeurent ouvertes et que les échanges commerciaux, les transports et les services maritimes restent en mouvement.

Le transport maritime assure environ 90 % du commerce mondial. Il est donc vital que les Gouvernements facilitent la poursuite des opérations de transport des cargaisons maritimes par les navires, ainsi que par les ports qui relèvent de leur juridiction, et ce afin que les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbées et que l'économie mondiale, et la société dans son ensemble, puissent continuer à fonctionner tout au long de la pandémie.

Alors que les Gouvernements du monde entier mettent en œuvre des politiques et mesures visant à protéger la santé publique et à remédier à la COVID-19, il est important que celles-ci ne fassent pas obstacle aux opérations maritimes et portuaires, y compris le mouvement des gens de mer et du personnel maritime (tel que défini, notamment, dans les instruments pertinents de l'OMI ou la Convention du travail maritime de l'OIT, 2006) aux fins des changements d'équipage, ni au fonctionnement plus général des écosystèmes portuaires (terminaux, entrepôts, transport ferroviaire et routier, etc.).

Les navires et les ports doivent rester pleinement opérationnels pour continuer à assurer le fonctionnement complet des chaînes d'approvisionnement. Ainsi, les Gouvernements et leurs autorités nationales compétentes devraient prendre contact avec les parties prenantes concernées au sein de leurs secteurs maritime et portuaire nationaux pour discuter des dispositions à prendre afin de continuer à faciliter le commerce maritime international, y compris les liaisons entre les ports et l'arrière-pays.

Le présent document contient quelques recommandations préliminaires qui pourront aider les Gouvernements et leurs autorités nationales compétentes à adopter une approche pragmatique et pratique pour faciliter les opérations maritimes et portuaires pendant la pandémie de COVID-19.

Assurer l'accès aux postes d'amarrage dans les ports

Les Gouvernements et les autorités nationales sont vivement encouragés à veiller à ce que tous les navires de commerce de passage continuent d'avoir accès aux postes d'amarrage dans les ports et les terminaux, et à ce que les mesures de quarantaine ne soient pas imposées au navire à proprement parler, ce qui empêcherait l'accès à un poste d'amarrage et le déchargement et/ou le chargement en temps voulu des cargaisons ou d'autres activités critiques.

Mesures visant à faciliter les changements d'équipage dans les ports

Il est recommandé aux Gouvernements et aux autorités nationales compétentes de prendre les mesures suivantes :

- Désigner les gens de mer professionnels et le personnel maritime, quelle que soit la nationalité de ces derniers dès lors qu'ils relèvent de leur juridiction, comme des "travailleurs-clés" assurant un service essentiel.
- Accorder, selon que de besoin et comme il convient, aux gens de mer professionnels et au personnel maritime des dérogations aux restrictions nationales de voyage ou de déplacement afin de faciliter leur embarquement ou leur débarquement.
- Accepter, entre autres, les pièces d'identité officielles, les registres de service, les certificats STCW, les contrats d'engagement maritime et les lettres de nomination de l'employeur maritime comme preuves de la qualification professionnelle des gens de mer, si nécessaire, aux fins des changements d'équipage.
- Permettre aux gens de mer professionnels et au personnel maritime de débarquer dans un port et de transiter par leur territoire (c'est-à-dire vers un aéroport) aux fins d'un changement d'équipage ou d'un rapatriement.
- Mettre en place des protocoles d'approbation et de contrôle appropriés pour les gens de mer qui cherchent à débarquer aux fins d'un changement d'équipage ou d'un rapatriement.
- Communiquer aux navires et aux équipages des renseignements sur les mesures fondamentales de protection contre la COVID-19, en se fondant sur les conseils de l'OMS.¹

Mesures visant à faciliter les opérations portuaires (et connexes)

Il est recommandé aux Gouvernements et aux autorités nationales compétentes de prendre les mesures suivantes :

- Désigner les travailleurs portuaires, le personnel des autorités et services portuaires et, notamment, d'autres personnels auxiliaires vitaux, tels que les pilotes, les équipages des remorqueurs d'amarrage et des dragueurs et les fournisseurs des navires, comme étant des "travailleurs clés" puisqu'ils assurent un service essentiel en facilitant les opérations maritimes et portuaires afin de garantir la circulation des cargaisons et la poursuite d'autres activités économiques vitales, qu'ils soient employés par le secteur public ou privé.
- Veiller à ce que, le cas échéant, les exigences particulières ou les renseignements à communiquer avant l'arrivée des navires, découlant des mesures prises pour combattre la COVID-19, soient dans la pratique communiqués aussi rapidement que possible au secteur des transports maritimes internationaux et à toutes les parties prenantes concernées, telles que les agents maritimes, etc.

¹ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

- Promouvoir le recours à des solutions électroniques pour les interactions navire-terre, administratives et commerciales entre toutes les entités opérant dans un port et les navires, afin de réduire les risques que présentent les interactions ou l'échange de documents.
- Veiller à ce que les postes de contrôle des douanes et des frontières dans les ports, ainsi que les autorités sanitaires portuaires, disposent de ressources suffisantes pour accomplir les formalités relatives aux cargaisons destinées à l'importation ou à l'exportation, aux navires et aux équipages, en tenant compte des éventuels nouveaux protocoles ou procédures qui seraient adoptés pour lutter contre la COVID-19, et du fait que certains travailleurs portuaires peuvent s'isoler, s'occuper d'autres personnes ou être eux-mêmes malades.
- Mettre en place des dispositions pour que les pilotes puissent continuer à embarquer et débarquer des navires de passage auxquels ils fournissent des services essentiels pour assurer la sécurité de la navigation.
- Autoriser la réalisation de toutes les visites et inspections réglementaires et de classification essentielles des navires lorsque celles-ci sont nécessaires pour permettre aux navires de rester en conformité (nonobstant toute prorogation temporaire qui pourrait être accordée par les États Membres).

Mesures visant à protéger la santé dans les ports

Il est recommandé aux Gouvernements et aux autorités nationales compétentes de prendre les mesures suivantes :

- Demander aux navires de signaler à l'autorité compétente du port, le plus tôt possible avant leur arrivée, tout cas de maladie indiquant une infection à la COVID-19 à bord.
- Conseiller aux navires de surveiller régulièrement les membres du personnel de bord pendant qu'ils sont au port afin de déceler tout symptôme associé à la COVID-19, et de signaler tout changement dans la situation sanitaire du personnel de bord à l'autorité compétente du port.
- Envisager de contenir temporairement le personnel de bord à bord du navire pendant que celui-ci est au port (sauf si la situation permet de faire autrement ou en attendant que cela soit possible), à moins qu'il s'agisse d'un débarquement à effectuer dans le cadre d'un changement d'équipage ou pour recevoir des soins médicaux d'urgence non disponibles à bord du navire.
- Limiter, autant que possible, le nombre d'interactions entre le personnel de bord et les entités du port aux seules interactions critiques et essentielles à l'exploitation et l'approvisionnement continu du navire.
- Communiquer aux travailleurs portuaires des renseignements sur les mesures fondamentales de protection contre la COVID-19, en se fondant sur les conseils de l'OMS.

- Veiller à ce que les personnes travaillant dans les ports et ayant accès aux navires soient munies d'un équipement de protection individuelle approprié (qui pourrait comprendre des masques, des désinfectants pour les mains et d'autres moyens de prévenir la propagation du virus) avant qu'elles n'entrent en contact avec les gens de mer.
- Demander aux autorités portuaires et aux travailleurs portuaires de se conformer à tout contrôle ou autres protocoles ou procédures mis en place par les navires de passage pour faire face à la COVID-19.
- Garantir l'accès des gens de mer aux soins médicaux d'urgence à terre en cas d'urgence médicale.

Il convient également de consulter la lettre circulaire suivante publiée par l'OMI :

- Lettre circulaire No 4204/Add.1 - COVID-19 - Application et respect des instruments pertinents de l'OMI.
-